

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2024_023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice	12
de Présents	8
de Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Règlement des temps périscolaires

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, MEYNIER Cyrille, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ESMIOL-PAUL Bénédicte, GORSKI Marc par BARDET Michel, VILLARON Bruno par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 06/09/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un règlement intérieur régissant les temps périscolaires sous la responsabilité de la mairie.

Il est proposé d'actualiser ce règlement intérieur compte tenu du fait que suite à la construction de la nouvelle cantine, qu'il n'y aura plus qu'un seul service au lieu de deux.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après lecture du règlement, le conseil municipal :

ADOpte le règlement intérieur des temps périscolaires joint en annexe.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN

